

« Demande de permis de construire enregistrée en mairie de Saint-Rémy-de-Provence sous le n° PC01310019P0032, déposée par la sté PROVENCE ECO ENERGIE P6 (PEEP6) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 KW, au lieu-dit «Mas de Barreau», commune de St-Rémy-de-Provence».

* * * * *



CONCLUSIONS MOTIVEES

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 5200kW sur le site de l'ancienne décharge municipale de St Rémy de Provence, voulu par la municipalité, est prévu dans son PLU validé en 2018 .

Il s'inscrit dans une démarche visant à améliorer l'indépendance énergétique du Territoire, tout en préservant le foncier à vocation agricole, économique et touristique, puisqu'il occupera une surface inconstructible et inutilisable pour tout autre usage.

La centrale photovoltaïque projetée à St Rémy entre dans une démarche cohérente voulue dans le SCOT du Pays d'Arles. Il est à noter qu' une autre centrale est en projet dans la commune voisine de Maussane, également sur une ancienne décharge.

L'emplacement retenu se trouve à 3 km des l'agglomération entre une déchetterie et la station d'épuration, donc à l'écart des zones d'habitation et des secteurs touristiques de St Rémy (qui sont importants).

L'installation n'aura donc pas d'impact sur la population ni sur l'activité locale.

L'étude d'impact a été réalisée conformément aux articles R122-2 du Code de l'Environnement et R 431-16a du Code de l'Urbanisme. Elle examine les effets du projet sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le patrimoine culturel, historique et paysager, la santé publique et les commodités de voisinage, les documents de gestion et les servitudes.

Pour chacun des thèmes étudiés, le projet ne présente aucun impact significatif.

J'estime donc que ce projet permettra de développer une source d'énergie photovoltaïque sans générer d'impact défavorable à l'environnement et aux autres critères précités.

La seule demande du Public (courrier de l'association St Rémy Patrimoine et Perspectives) a fait l'objet de réponses favorables du maître d'ouvrage :

- Le suivi environnemental prévu dans l'étude d'impact pourra faire l'objet d'une information du Public par l'intermédiaire d'un comité réunissant des élus, des membres d'association et l'exploitant.
- La sécurité des abords du chantier (déchetterie proche) sera prise en compte dans le Plan de Prévention Sécurité et Protection Santé (PPSPS) du chantier.

J'apprécie l'esprit d'ouverture du porteur de projet sur les attentes du Public.

Sur la protection incendie (réserve du SDIS 13) :

- Le Règlement (RDDECI) SDIS précise que le chemin périphérique interne doit avoir une portance permettant de faire circuler des véhicules de secours de 13 tonnes. Or, la résistance du sol de la décharge remblayée n'est pas connue.

Il est nécessaire de garantir la résistance du sol sur cette piste (sondages) .

- Le tracé de cette même piste ne respecte pas les rayons mini de 11m dans les angles.

Une solution pourrait être de réarranger la position de certains panneaux dans certains angles (ou d'en supprimer quelques-uns).

Je regrette que PPEP6 n'ait pas pris en compte ces 2 derniers points suite à mes demandes : on ne prend pas de risque sur les questions de sécurité.

EN CONCLUSION :

Le commissaire enquêteur, à l'issue de sa mission, donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 5200kW sur le site de l'ancienne décharge municipale de St Rémy de Provence sous les **2 RESERVES SUIVANTES**:

Réserve 1 : Le maître d'ouvrage devra garantir la résistance du sol sur la piste périphérique interne suivant les valeurs indiquées par le RDDECI du SDIS 13.

Réserve 2 : Le maître d'ouvrage devra revoir le tracé de la piste périphérique interne avec un rayon de courbure de 11m dans les angles selon le RDDECI.

Etabli à Cornillon-Confoux le 2 novembre 2019,

Didier RICHARD – Commissaire Enquêteur

